



CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE 2023-2024

(article L 6353-3 du Code du Travail)

Entre Studio AZOT, sis au 62 rue de Buzenval 75020 Paris

Numéro de déclaration d'activité de l'organisme de formation : 11788385578

Numéro SIREN de l'organisme de formation 798 345 237 et la personne désignée
ci-après comme "le stagiaire" :

Nom

Prénom.....

Adresse

Code postal

Ville

Date de naissance

Sexe : F M NB

Nationalité

Téléphone

Email

Formations sélectionnées :

.....

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le stagiaire et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales ainsi qu'au règlement intérieur de l'organisme de formation qui prévalent sur tout autre document.

I – OBJET

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser la formation intensive d'acteur intitulée : "L'Acteur Authentique ou la Voie de l'Acteur" et/ou les trainings associés à cette formation, pour lesquels le stagiaire est inscrit conformément à la brochure de formation du studio AZOT.

La brochure fournie en annexe contient les informations suivants :

- Le programme détaillé de l'action de formation et les objectifs de chaque formation.
- La durée de la formation ainsi que la répartition des horaires
- la composition de l'équipe pédagogique et d'encadrement de l'organisme
- Le niveau de connaissances préalables nécessaire
- Les conditions dans lesquelles la formation est dispensée
- Les frais d'inscription qui figurent à la rubrique « frais de participation »

Le stagiaire déclare avoir lu et approuvé la brochure ainsi que le règlement intérieur, préalablement à la signature du présent contrat de formation. Il déclare en posséder des exemplaires papier ou les avoir consultés en ligne sur le site de Studio AZOT, et avoir reçu les compléments d'information qu'il aurait jugé éventuellement nécessaires.

II – NATURE ET CARACTERISTIQUES DES ACTIONS DE FORMATION

Concernant le statut des stagiaires, il est rappelé ce qui suit :

pour les stagiaires qui effectuent une formation professionnelle continue, la formation entre dans la catégorie des formations prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail.

III – NIVEAU DE CONNAISSANCES PRÉALABLES NÉCESSAIRE

La formation dans laquelle est inscrit le stagiaire s'adresse aux personnes précisées dans la brochure du studio AZOT et doit satisfaire aux prérequis précisés dans la brochure.

IV – ORGANISATION DE LA FORMATION

La composition de l'équipe pédagogique est du libre choix de la direction. Des changements peuvent intervenir à tout moment sans préavis même en cours de saison.

Par la signature du présent contrat de formation, le stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur, dont il déclare avoir pris connaissance, ainsi que toutes les consignes de l'équipe pédagogique et administrative, et d'une manière générale à tout faire pour contribuer au bon déroulement de la formation notamment par sa participation active aux ateliers et aux stages et à la vie collective ainsi que par le respect qu'il témoignera à tout moment aux intervenants artistes ainsi qu'aux autres stagiaires.

Il est particulièrement rappelé ce qui suit :

- Le stagiaire reste seul responsable de ses actes et engage sa responsabilité vis-à-vis des tiers. Un comportement exemplaire est exigé.

- Le stagiaire s'engage à utiliser avec le plus grand soin les matériels à sa disposition.

Tous dommages causés à ces matériels pendant leur utilisation sera de la responsabilité du stagiaire qui devra assumer la charge de la réparation ou du remplacement.

- Le stagiaire s'engage à déclarer immédiatement au secrétariat du Studio AZOT toute dégradation aux locaux ou aux matériels dont il serait l'auteur ou qu'il constaterait.

Enfin, il est rappelé qu'il est strictement interdit de manger dans les studios et salles pendant les heures d'atelier et qu'il est nécessaire de nettoyer, après usage, les espaces prévus à cet effet.

V – MOYENS PERMETTANT D'APPRÉCIER LES RÉSULTATS DE L'ACTION

L'appréciation des résultats et du passage au cycle suivant, se fait à travers une procédure d'évaluation qui permet de déterminer si le stagiaire a acquis les connaissances ou les gestes professionnels dont la maîtrise constitue l'objectif initial de la formation. Ainsi, une évaluation et un bilan des connaissances ont lieu à la fin de chaque module.

Une attestation, précisant notamment la nature, les acquis et la durée de la formation, sera remise au bénéficiaire à l'issue de la prestation. Cette attestation ne peut être considérée comme un Brevet de fin de cursus.

Le passage du stagiaire en cycle avancé est soumis à l'appréciation de l'ensemble des formateurs basée sur les critères suivants :

La motivation / Le niveau / L'attitude professionnelle de chaque stagiaire / L'assiduité et la ponctualité.

VI - BREVET DE FIN DE CURSUS

Seuls les stagiaires ayant effectué le cycle avancé de formation au Studio AZOT se verront délivrer un Brevet de fin de cursus, selon l'appréciation des pédagogues.

VII - DÉLAI DE RÉTRACTATION

Il est rappelé qu'un stagiaire entrant dans le champ de la formation professionnelle, a, à compter de la date de signature du présent contrat, un délai de 10 jours pour se rétracter.

Dans cette hypothèse, il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune somme ne peut alors lui être exigée.

VIII – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Il est rappelé que pour les stagiaires qui bénéficient d'une aide publique au financement de leur formation, une majoration de 10% est appliquée au coût total de formation
Exemple : 3600€ + 10% soit 3960€.

Ne sont pas compris, les frais de voyage et de séjour.

Le stagiaire s'engage à verser le prix mentionné selon les modalités indiquées dans la brochure.

Le versement peut s'effectuer par chèque(s) ou par virement(s) sur le compte Studio Azot ouvert à la Bred sous le numéro 821025937. Dans ce dernier cas, une copie de la création de l'ordre de virement établie par l'organisme bancaire doit être fournie au Studio AZOT.

Après le délai de rétractation mentionné à l'article VII de la présente convention, le stagiaire s'engage à verser la totalité des frais d'inscriptions et de formation.

IX – FINANCEMENT PAR UN ORGANISME

Le stagiaire déclare expressément sur l'honneur être éligible au cadre réglementaire de la formation professionnelle continue, qui est « destinée aux adultes et aux jeunes déjà engagés dans la vie active ou qui s'y engagent » en application de l'alinéa 2 de l'article L.6111-1 du Code du travail.

En cas de financement partiel des formations du Studio Azot par un organisme de financement (AFDAS, Pôle Emploi ou autre), le stagiaire s'engage à compléter le financement restant de sa formation par ses propres moyens.

En cas d'absence de paiement par l'organisme, le stagiaire s'engage à régler la totalité de la somme.

X – INTERRUPTION DE LA FORMATION

Toute inscription vaut pour l'intégralité de la formation.

En cas de cessation anticipée de la formation pour cause d'exclusion du stagiaire ou d'abandon de la formation par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié et l'intégralité des frais d'études restent acquis au Studio AZOT. Si le stagiaire est empêché de suivre la formation pour cause de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au tarif initial, toutes les remises spéciales accordées sont alors annulées. Le coût est alors basé sur les tarifs individuels.

Toute échéance fait l'objet d'un suivi comptable, et en cas de non règlement, l'organisme de formation transmet la dette à un prestataire qui se charge du recouvrement. Tous frais de recouvrement ou/et frais de contentieux sont à la charge du stagiaire. En cas de paiement après l'échéance, les pénalités de retard seront calculées depuis la date de l'échéance jusqu'au jour du paiement effectif à un taux d'une fois et demie le taux de l'intérêt légal conformément à l'article L441-6 du Code du Commerce.

XI – ANNULATION D'UNE SÉANCE OU D'UN ATELIER

Le Studio AZOT se réserve le droit de reporter ou d'annuler une séance. Le cas échéant, le studio s'engage à informer le stagiaire le plus tôt possible. Le Studio se réserve le droit de changer les lieux de formation sous réserve d'en aviser stagiaire à l'avance. La salle de remplacement devra se situer dans Paris intra-muros ou sa proche banlieue. Le Studio AZOT se réserve le droit de remplacer temporairement ou définitivement un formateur, sans être tenu de mentionner les raisons de ce remplacement.

XII – CONTEXTE DE PANDÉMIE ET COURS À DISTANCE

Certains stagiaires étrangers suivent les formations par visioconférence (Zoom, Teams, etc). De ce fait, en cas de pandémie les cours seront dispensés en vidéoconférence (Zoom, Teams, etc). Les stagiaires sont tenus de se rendre disponibles et de mettre en place toute l'infrastructure nécessaire au bon suivi de la formation (ordinateur, connexion internet, etc...).

XIII – ABSENCES POUR UN ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Tout acteur engagé professionnellement sur un tournage ou une pièce pourra décaler sur l'année suivante les mois d'ateliers ou les stages auxquels il n'aura pas pu assister pendant ce tournage ou cette pièce. Il est toutefois précisé que ce report ne pourra pas excéder un nombre d'ateliers ou de stages supérieur à un tiers du module complet. De plus, cela est valable uniquement pour les absences de plus de deux semaines consécutives d'ateliers ou de stages. Toute demande doit être notifiée par courrier recommandé 15 jours avant la date d'interruption souhaitée. Pour tout décalage d'une séance, un justificatif sera systématiquement demandé par la direction.

XIV – DROIT A LA REPRÉSENTATION

Le stagiaire autorise expressément et gracieusement le Studio AZOT à utiliser toute représentation de sa personne, en particulier son image et sa voix, associées ou non, fixée lors de sa présence aux ateliers et manifestations accessoires organisées

dans le cadre de la formation suivie.

Cette représentation et sa reproduction par enregistrements sur tous supports pourront être utilisées par le Studio AZOT à des fins promotionnelles de ses activités, y compris par la voie de communication au public selon tous procédés, et de confection de supports pédagogiques à usage interne, ainsi qu'à toutes commercialisation ou ventes à l'usage privé du public desdits enregistrements, dans le cadre par exemple d'un film documentaire sur la formation.

Le stagiaire reconnaît être entièrement rempli de ses droits, il ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes. Le stagiaire garantit que ni lui, ni le cas échéant la personne qu'il représente, n'est lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

Le stagiaire autorise également le Studio AZOT à citer son nom à l'occasion de ces utilisations.

Le stagiaire dispose de tous droits d'utilisation de ces images, sous réserve de la mention de l'auteur « Studio AZOT ».

XV – DONNÉES PERSONNELLES ET RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION RGPD

Pendant la durée de la relation contractuelle, le Studio AZOT sauvegarde sous forme électronique toutes les données personnelles du stagiaire, pour autant que cela soit nécessaire à l'exécution du contrat. Le stagiaire déclare expressément qu'il accepte que ces données soient saisies, sauvegardées, traitées et utilisées par le Studio AZOT en vue de l'exécution des contrats proposés ou conclus par le biais du site internet du Studio AZOT ou tout autre biais.

Une exploitation plus large de ces données ne sera autorisée que s'il donne expressément son accord. Cet accord peut être révoqué à tout moment. Ceci n'affectera en rien les droits résultant des lois sur la protection des données.

Le Studio AZOT fournira à tout moment à l'utilisateur, à sa demande, des renseignements complets sur les enregistrements de données sauvegardées qui le concernent.

Le Studio AZOT s'engage à protéger les données transmises par le stagiaire contre l'accès de tiers, en y engageant les moyens techniques et organisationnels.

XVI – NON-VALIDITE PARTIELLE

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

XVII – CAS DE DIFFÉREND

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales est soumis au droit français. A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Paris.

XVIII – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur du Studio AZOT est joint en annexe de cette fiche, vous devez en prendre connaissance et le signer avec la mention « Lu et approuvé ».

XIX – INSCRIPTION

La signature du présent contrat implique l'inscription pour la durée de la formation. Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance et accepté l'intégralité des termes du contrat, du programme et du règlement intérieur applicables à la formation.

Fait en deux exemplaires à _____
le _____

Le Stagiaire	Pour le Studio AZOT
nom et prénom signature avec mention "lu et approuvé"	Nom et qualité Signature